



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : FINANCES 3.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU CONTRAT DE ZONE NORDIQUE DU BRIANÇONNAIS.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

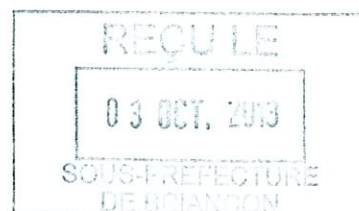
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Considérant que, par délibération N°1085 en date du 30 mars 1984, le conseil municipal de la commune de Briançon a adopté la proposition de « constitution d'un syndicat intercommunal d'étude et de programmation qui confierait à la Société d'Equipement des Hautes-Alpes l'étude préalable à l'établissement d'un contrat « Station et Vallée à dominante nordique » intéressant les communes de Névache, Val des Prés, Montgenèvre et Cervières » ;

Considérant que, par délibération N°1386 en date du 26 octobre 1984 et délibération N°1544 en date du 10 janvier 1985, le conseil municipal de la commune de Briançon a adopté les statuts du Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ; que, par arrêté préfectoral en date du 5 février 1985, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a créé le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ;

Considérant que l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, notamment, que « Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres » ;

Considérant que, par courrier du 9 août 2004, Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes avait informé la commune de Briançon que, le Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais étant en inactivité depuis de nombreuses années, il proposait de dissoudre ce syndicat et sollicitait en conséquence l'avis de la commune, en sa qualité de membre dudit syndicat, sur ce projet de dissolution, conformément aux dispositions de l'article L.5212-34 du CGCT ;

Considérant que, par délibération N°138-04 en date du 12 novembre 2004, le conseil municipal de la commune de Briançon avait considéré que, compte tenu du développement de l'intercommunalité dans le briançonnais, le Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais, inactif depuis de nombreuses années, n'avait plus aucune raison d'être et qu'il convenait par conséquent de consentir à la dissolution de ce syndicat ; considérant, toutefois, que la délibération N°138-04 en date du 12 novembre 2004 n'a été suivie d'aucun arrêté préfectoral ;

Considérant que, par arrêté N°2011-360-2 en date du 26 décembre 2011, Madame la Préfète des Hautes-Alpes a entériné le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes ; que ce schéma prévoit la dissolution du Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais en tant que celui-ci ne présente, comptablement, plus d'activité ;

Considérant que, par courrier du 2 août 2013, Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes informe la commune de Briançon que, en application du schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 26 décembre 2011 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il envisage de procéder à la dissolution du Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ;

Considérant que le bilan de clôture du syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais fait apparaître un solde de trésorerie d'un montant de 20 175,41 euros ; qu'il convient de répartir les sommes arrêtées au bilan de clôture entre les cinq communes membres du syndicat ; que, dans un souci d'équité, la répartition pourrait être réalisée au prorata du potentiel fiscal de chaque commune, dans la mesure où l'article N°8 des statuts du syndicat précise que « la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera fixée chaque année par

délibération du conseil syndical, au prorata du potentiel fiscal de chaque commune » ; que, selon les calculs effectués par les services de la préfecture des Hautes-Alpes, la répartition du solde de trésorerie pourrait être la suivante :

Communes membres	Montant de la part du solde de trésorerie du syndicat
Briançon	15 068,91 €
Cervièrès	331,75 €
Montgenèvre	3 292,95 €
Névache	804,04 €
Val-des-Prés	677,76 €
Total	20 175,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de dissolution du Syndicat d'Etude et de Programmation du Contrat de Zone Nordique du Briançonnais ;
- D'approuver la répartition entre les communes membres du syndicat du solde de trésorerie figurant au bilan de clôture au prorata du potentiel fiscal de chaque commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire



Gérard FROMM



TRANSMIS LE 02 OCT. 2013
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013